

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2021

---

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Adopté

## AMENDEMENT

N° 311

présenté par  
M. Breton

-----

### ARTICLE 32

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article propose l'exemption du droit de préemption urbain (DPU) dans certaines situations. Tout d'abord, cet article n'ayant pas ou peu de rapport avec le projet de loi , il pourrait être considéré comme un cavalier législatif. Par ailleurs, il convient de lutter contre le communautarisme commercial et spatiale.

En conséquence, il convient de supprimer cet article.